

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à 19 heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2021

Date d'affichage : 22 septembre 2021

PRESENTS : François **ROVASIO** maire.

Martine **MASSON**, Bernard **MILLE**, José **VARESANO**, Nelly **CHAIN**, Pierre **MILLE**, Isabelle **ALBERT**, Marie José **AMEVET**, Muriel **BARD**, Corinne **COLLOMBET**, Florent **FRETY**, Franck **LEFEVRE**,

ABSENTS : Thomas **BILLON-PIERRON** (procuration à José VARESANO), Sylvie **BORJON** (procuration à Florent FRETY), Véronique **FERRI** (procuration à Muriel BARD), Jean-Marc **HERMES** (procuration à Corinne COLLOMBET), Raphaël **PELLEGRINI**, Yvette **TASTARD** (procuration à Franck LEFEVRE), Alexandre **THOMAS** (procuration à Bernard MILLE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BARD (rédaction du procès-verbal)

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation délibération du CCAS

Madame Martine MASSON, adjointe au maire présente au conseil municipal les délibérations prises par le CCAS lors de sa réunion du 28 septembre 2021.

Il s'agit :

- du choix du prestataire pour le colis de Noël : La pasta sur Saint-Jean-de-Maurienne, le montant du panier s'élève à 18€80 ; la distribution des colis débutera fin novembre ;
- du choix de la date du repas des aînés qui a été fixée au 28 novembre 2021 ;
- de la création d'une régie de recette, afin d'encaisser la participation de 10€ au repas;

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité approuve ces décisions.

3. Approbation avenant n°2 convention TELT/Commune pour Babylone

La commune envisage de réaliser des aménagements sur son territoire nécessitant l'apport de 14 000 m³ de matériaux, à Babylone près du site du pumptrack. Elle souhaite réaliser l'aménagement d'un belvédère ; cela nécessite des travaux de remblais et de plateforme.

Monsieur le maire rappelle que la société TELT a un intérêt à la valorisation des matériaux excavés issus de l'exécution de ses obligations liées au programme de travaux publics relatif à la réalisation du tunnel ferroviaire de la section transfrontalière. Cet intérêt est attesté notamment par le fait que la proposition de contribution matérielle à la réalisation de l'opération d'aménagement susvisée s'inscrit dans le cadre de la « Démarche Grand Chantier » à laquelle TELT s'est engagée. Etant précisé que TELT a conclu, à ce titre, le 30 septembre 2016 un « Contrat de Territoire pour la Maurienne » qui vise à traduire cette démarche dans le cadre de la mise en œuvre d'actions spécifiques telles que la valorisation des matériaux issus de son programme de travaux. TELT a ainsi proposé à la commune d'apporter, à titre gratuit, une contribution matérielle à la réalisation des opérations de travaux publics conduites par la commune en l'autorisant à utiliser un volume déterminé des matériaux excavés.

L'acceptation de cette offre par la commune est constitutive d'une Offre de Concours, monsieur le maire en présente les termes et conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** monsieur le maire à signer cette offre de concours de TELT.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

4. **Approbation renouvellement convention commune/EDF pour alimentation en eau de la pompe à chaleur ESC**

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention de superposition d'affectation entre le domaine public hydroélectrique de la chute de l'échaillon et un réseau d'eau pour alimenter la pompe à chaleur du gymnase de la commune de Saint-Julien-Montdenis. La convention a pour objet le renouvellement de l'occupation du domaine concédé de la chute de l'Echaillon par l'ouvrage de la commune, qui avait déjà fait l'objet de conventions d'occupations temporaire en 2010 puis 2013, cette dernière étant arrivée à échéance en 2018. Les accords ayant fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire, le renouvellement prend la forme d'une convention de superposition d'affectation à la demande de la DREAL.

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de l'occupation des ouvrages publics du domaine public hydroélectrique, par les ouvrages publics de la commune. Aucune redevance pour superposition des ouvrages publics de la commune et du domaine public hydroélectrique ne sera mise à la charge du bénéficiaire responsable de l'ouvrage public. Le bénéficiaire versera à EDF une indemnité unique et forfaitaire 500 € (H.T) au titre des frais d'étude et de constitution du dossier.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **autorise** monsieur le maire à signer cette convention avec EDF.

5. **Mise en œuvre protection sociale complémentaire pour risque « Prévoyance » dans le cadre de la convention de participation du CDG 73**

Le maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ». Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE : d'adhérer** à cette convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 ; **d'accorder** sa participation financière, cette participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC ; **de fixer** le montant unitaire de participation comme suit : *13,80 euros par agent et par mois, ce montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.* La participation sera versée directement à l'agent.

6. **Création poste cadre d'emploi « adjoint technique »**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le maire propose à l'assemblée délibérante, de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021, en prévision du départ prochain à la retraite d'un agent titulaire et de la fin du contrat d'un agent embauché pour surplus de travail. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{er} classe.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Enfin le régime instauré par la délibération n° 12-12-2017-14 du 12 décembre 2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'**adopter** la proposition du maire.

7. Création de quatre postes d'agents recenseurs

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la population de la commune sera recensée en janvier/février 2022.

Monsieur le maire précise que les communes sont chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes. En contrepartie l'état versera à la commune une dotation forfaitaire (environ 3 200 euros). Pour cette tâche la collectivité doit recruter 4 agents recenseurs non titulaires du 03 janvier au 26 février 2022. Un arrêté individuel portant recrutement sera notifié à chaque agent. Si nécessaire, les agents utiliseront leur véhicule personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **charge** monsieur le maire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour la période du 03 janvier au 26 février 2022 et **autorise** monsieur le maire à rémunérer ces agents sur la base d'un forfait auquel s'ajoutera une rémunération modulable dont les modalités et les montants seront définis par arrêté.

8. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF.

9. Adhésion communes forestières de Savoie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les principales missions de l'association des communes forestières de Savoie et propose de renouveler son adhésion.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion à l'association des communes forestières de Savoie et de verser une cotisation de 186€.

10. Demande de subvention Savoie Biblio

Monsieur le maire présente le projet de demande de subvention qui vise à permettre à la commune d'obtenir une aide pour la création du fonds pour public empêché. Actuellement, la bibliothèque met à disposition de ses usagers uniquement des ouvrages imprimés, environ 2500 titres adulte et 1500 titres jeunesse. La bibliothèque fait appel à Savoie-Biblio afin de compléter ses collections. L'emprunt de gros caractères, de livres audio adultes et enfants, de cd et de dvd étant le plus nombreux car elle n'en possède pas. La majorité des prêts concerne du format papier même si au cours des dernières années le livre audio prend une place de plus en plus importante tant auprès des adultes que des enfants. De plus en plus de lecteurs plébiscitent les gros caractères pour le confort de lecture, un adhérent sur deux est âgé de plus de 70 ans, ainsi que les livre-audio demandé aussi par les enfants. Il a été constaté qu'il y avait peu d'accès aux livres pour les dyslexiques, les primo-arrivants et en langue des signes dans le secteur que ce soit au niveau des bibliothèques ou des librairies locales.

C'est pourquoi, fort de ce constat et profitant de l'intégration de la bibliothèque dans le dispositif bibliothèques DAISYables de Savoie-Biblio il est proposé au conseil de développer une bibliothèque pour personne empêchée de lire.

Le montant des acquisitions prévisionnelles est de 1 944,27€HT (2 054,43€ TTC). La bibliothèque peut prétendre à une subvention du conseil Savoie Mont Blanc portée par Savoie Biblio.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet ci-dessus présenté ; AUTORISE monsieur le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible du conseil Savoie Mont Blanc portée par Savoie Biblio.

Le maire,
François ROVASIO.

Rappel règlement intérieur du conseil municipal :

Article 26 : Comptes-rendus

Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions prises par le conseil municipal, il est rédigé par le maire. Il est affiché dans la huitaine sur le panneau d'information de la mairie, et est disponible sur le site internet de la commune « saint-julien-montdenis.com » et sur les panneaux d'affichage de la commune. (Article L. 2121-25 du CGCT)

Rappel : *Aucun texte n'impose la transcription sur les procès-verbaux ou les comptes rendus des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus.*